



Isneauville



SERVICE  
ENFANCE  
JEUNESSE

# REGLEMENT INTERIEUR SEJOUR ADOS PONT D'OUILLY LOISIRS

MAI 2025

## Article 1 : Objet

Le règlement définit les conditions d'inscription, les modalités de fonctionnement et de paiement de l'accueil collectif de mineurs.

## Article 2 : Principe

Ce séjour est ouvert à tous les jeunes Isneauvillais, entre 11 ans et 17 ans sous réserve de places disponibles. Le séjour qui aura lieu à Pont d'Ouille Loisirs vise à répondre aux attentes des adolescents et des parents de la commune en termes de loisirs et d'actions. Il vise l'épanouissement du jeune en proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs tout en offrant un cadre adapté, sécurisé et du personnel qualifié.

Le séjour se déroule du 07 au 11 juillet 2025 en respectant le programme établi par notre prestataire :

### Pont D'Ouille Loisirs :

11 route du stade René Vallée

14690 Pont D'Ouille

Tél : 02.31.69.86.02

Agrément tourisme : ERP n°7640016

Agrément Jeunesse et Sports n°147641007

Le séjour se déroule selon le programme suivant :

### Lundi 07 juillet 2025 :

Le jour du départ :

08h00 : rendez-vous sur le parking de la mairie.

08h30 : départ d'Isneauville.

10h30 : arrivée à Pont D'Ouille.

10h30 - 12h00 : installation et repérage des lieux.

12h00-13h30 : Repas.

14h00-16h30 : règle de vie et activité.

16h30-17h00 : goûter.

17h00-19h00 : temps libre, douches, préparation du repas.

19h00-20h00 : repas.

20h00-22h00 : veillée.

22h00-23h00 : bilan de la journée

23h00 : coucher

Pour le reste du séjour, la journée type se déroule ainsi :

8h00-9h30 : lever, petit-déjeuner.

9h30-10h00 : nettoyage des espaces communs et temps de cohésion.

10h00-12h00 : temps d'activité proposé par les animateurs ou le prestataire.

12h00-13h30 : repas.

13h30-14h00 : temps calme.

14h00-16h30 : temps d'activité proposé par les animateurs ou le prestataire.

16h30-17h00 : goûter.

17h00-19h00 : temps libre, douches, préparation du repas.

19h00-20h00 : repas.

20h00-22h00 : veillée.

22h00-23h00 : bilan de la journée

23h00 : coucher

Durant le séjour, trois activités effectuées par le prestataire seront proposées :

- Canoë-kayak,
- Escalade,
- Stand-up paddle.

### Vendredi 11 juillet 2025 :

Le jour du retour :

14h00 : départ de Pont D'Ouilly.

16h30 : arrivée à Isneauville.

16h30-17h00 : goûter.

17h00-18h00 : bilan de la semaine.

Cet accueil est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il est labellisé sous l'appellation : Accueil Collectif de Mineurs et répond aux normes de la législation en vigueur.

Il a une vocation éducative, en répondant à plusieurs besoins :

- Un lieu de jeux, de détente et de rencontre pour les adolescents,
- Un moment de découverte à travers des activités ludiques, sportives et culturelles,
- La possibilité de prendre une part active aux activités,

L'encadrement des adolescents est assuré par des animateurs qualifiés.

Les animateurs prennent en charge les enfants sur des ateliers, activités récréatives et des actions culturelles. L'encadrement est limité à un animateur pour 12 enfants.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement**

#### Inscription-réservation :

Toute inscription doit être faite préalablement auprès du service enfance - jeunesse en constituant un dossier complet.

#### Modalités de départs :

Il est impératif de respecter les horaires de départ pour respecter l'organisation établie, aucun retard ne pourra être toléré.

#### Retour :

Les parents devront s'assurer du retour de leur enfant entre la mairie et le domicile.

#### Hygiène et santé :

Pendant le séjour, en cas de petits accidents ou maladie, l'adolescent est pris en charge par l'équipe d'animation, en attendant une éventuelle prise en charge par un médecin local. Les plaies sont désinfectées, avec les produits autorisés. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

#### En cas d'accident :

Dans un premier temps, la gravité de l'accident est évaluée par l'équipe d'animation. En cas d'urgence, les services de secours seront appelés. Dans tous les cas, les parents sont contactés par téléphone.

Si des dommages sont occasionnés (accidents nécessitant une hospitalisation, dommages à autrui, dommages aux biens), une déclaration d'accident sera remplie sous 48h, signée par le responsable du séjour et transmise en mairie.

#### Assurances :

La ville d'Isneauville a contracté une assurance auprès de la compagnie AXA Assurances représentée par

l'agence LEPICARD COMALADA place Foch 76160 Darnétal, couvrant les risques liés aux dommages et accidents, engageant sa propre responsabilité suivant police « multirisques » sous la référence n° 413122301. Les parents doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être responsables leurs enfants.

#### Interdictions et recommandations :

Les jeunes, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute mauvaise conduite répétée donne lieu à un avertissement adressé par téléphone aux familles.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (types armes blanches...).

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et/ou toutes substances illicites durant le séjour.

Il est recommandé aux adolescents de mettre leurs téléphones portables sur la fonction vibration pour ne pas déranger le déroulement des séances ou des sorties.

Toute sortie est obligatoirement encadrée par un animateur.

Tout effet personnel est sous la responsabilité de l'adolescent qui a souhaité le ramener durant la session.

La mairie d'Isneauville décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels.

#### Sécurité :

Afin de permettre aux animateurs de contacter les familles à tout moment, il appartient à celles-ci de remplir soigneusement la fiche de renseignements remise lors de l'inscription ; cette fiche de renseignements doit impérativement être accompagnée des pièces demandées. Les parents s'engagent à communiquer tout changement concernant la famille et l'enfant (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, maladie grave, vaccination...).

A tout moment les parents pourront obtenir des informations sur le déroulement du séjour par la responsable Jeunesse. Le directeur du séjour et la responsable Jeunesse seront en contact régulier.

Les coordonnées du service Jeunesse pour toutes informations sont :

06.02.01.81.56

#### Manquement au règlement :

##### Sanctions :

Il est souhaitable que les parents puissent être informés du manquement au règlement de leur enfant. L'équipe d'animation se donne le droit d'adresser un avertissement aux familles pour tout manquement grave au règlement ou pour tous autres débordements.

Dans les cas graves, l'exclusion peut être envisagée et le retour sera à la charge des familles

#### **Article 4 : Inscription**

Cette formalité concerne tous les jeunes susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, l'Accueil Collectif de Mineur - Club Ados. Avant chaque vacances scolaires, une fiche d'inscription est à disposition sur le site de la ville ou adressée par mail aux bénéficiaires des précédentes sessions. La fiche est à retourner par mail une fois remplie par la famille, au coordonnateur jeunesse à l'adresse suivante :

[jm.mazier@ville-isneauville.fr](mailto:jm.mazier@ville-isneauville.fr)

La fiche comporte des renseignements essentiels pour la sécurité de l'enfant, elle est à remplir avec soins.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les parents ne fournissant pas les renseignements nécessaires ne pourront pas avoir accès au service.



## Article 5 : Tarification et règlements

### ART 1-A : PRINCIPE

Les tarifs des structures municipales reposent sur un barème de quotient familial fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction des ressources des familles.

Les agents titulaires de la ville bénéficient également du tarif communal appliqué aux isneauvillais(es).

### ART 1-B : ABSENCES

#### ART 1-B-1 : LES ABSENCES FACTUREES

□ Toute réservation non honorée fera l'objet d'une surfacturation par jour d'absence non justifiée. En effet, ces absences neutralisent des places qui auraient pu être occupées par d'autres enfants, d'une part, et génèrent un important gaspillage alimentaire, d'autre part.

#### ART 1-B-2 : LES ABSENCES NON FACTUREES

Seules les absences justifiées ne feront pas l'objet de surfacturation. Les motifs recevables sont les suivants :

- o Absence Jeunesse pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical,
- o Hospitalisation de l'enfant ou l'un de ses parents,
- o Déménagement,
- o Décès.

□ Tout justificatif devra être alors fourni en mairie ou au coordonnateur jeunesse dans les plus brefs délais.

### ART 1-C : AIDES AUX FAMILLES

Sur les dispositifs Jeunesse des réductions peuvent être accordées :

- Aux allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction de leur quotient familial et des conditions d'octrois fixées par la CAF de Seine Maritime.
- Aux personnes dont la situation familiale est soudainement modifiée (se renseigner auprès du CCAS).
- Les aides financières apportées par certains Comités d'Entreprises sont aussi acceptées.

Fait à Isneauville le 27/05/2025

La Maire  
Sylvie LAROCHE





## RECEPISSE D'ACCUSE RECEPTION

### REGLEMENT SEJOUR CLUB ADOS

A REMETTRE A L'ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE

A DEFAUT LE JEUNE NE SERA PAS ACCEPTE SUR LE CLUB ADOS

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Responsable légal de ou des jeune(s) : \_\_\_\_\_

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription, et déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du club Ados de la Ville d'Isneauville ainsi que mon / mes enfant(s), dont un exemplaire m'a été remis.

SIGNATURES :

Représentant légal :

Du ou des jeunes :

Fait le :     /     /